



Ville de MANDUEL

## CONSEIL MUNICIPAL N°04/2016 Mercredi 20 avril 2016 – 18h30

### COMPTE RENDU

Le vingt avril deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatorze avril précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

#### **PRESENTS :**

Maire : J-J. GRANAT.

Adjoints : N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ.

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, JM FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, G. RIVAL, M ESCAMEZ, N. GOUCHENE.

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

B. ICARDI donne procuration à JJ GRANAT

A. TRAYNARD donne procuration à M. ESCAMEZ

D. FARALDO donne procuration à G. RIVAL

*Conseillers présents = 26 / Procurations = 3 / Conseillers absents = 3 / Suffrages exprimés = 29*

\* \* \*

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie MAGGI est nommée secrétaire de séance.

\* \* \*

*En raison du délai rapproché entre les deux conseils municipaux, le procès-verbal du 09 avril 2016 sera soumis à l'approbation de l'assemblée au prochain conseil municipal.*

### **1/ Approbation du bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

#### **Rapporteur : Marine PLA, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme**

Par délibération en date du 30 janvier 2016, le conseil municipal de Manduel a engagé la révision dite allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme. Cette révision allégée n°1 du PLU a pour objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la partie Sud de la parcelle cadastrée BE n°1018 située au lieu-dit « Verger et Plan » en limite Sud du village, et classée en zone IAU fermée au PLU approuvé, en vue d'y réaliser un programme de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété.

Elle consiste donc à reclasser la partie Sud de la parcelle cadastrée BE n°1018 en zone III AU du PLU.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'une concertation conformément aux modalités définies par la délibération du 30 janvier 2016 à savoir :

- publication de la délibération et insertion dans la presse ;
- mise à disposition en Mairie d'un dossier explicatif du projet et d'un cahier destiné aux observations du public ;
- rencontre avec l'adjoint ou le conseiller ayant délégation par toute personne en faisant la demande, aux heures normales de permanence.

Il convient de tirer le bilan de cette concertation : le projet de révision allégée n°1 du PLU n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part du public, d'associations ou d'autres personnes concernées.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU, prêt à être arrêté, est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation établi conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée du PLU étant soumise à évaluation environnementale ;
- le plan de zonage du PLU avant et après la révision allégée n°1 du PLU.

Un examen conjoint du dossier par l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme sera organisé en Mairie, suivi d'une enquête publique.

Il est donc proposé de tirer le bilan de la concertation organisée conformément aux dispositions définies par la délibération du 30 janvier 2016, d'arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du PLU en application de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme et de préciser que le projet de révision « allégée » n°1 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

*Vote à l'unanimité*

La séance est levée à 18 heures 35